

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 FEVRIER 2007**

**Délibération
n° 2007.02.026**

**Emplacement réservé
V30 : Protocole
transactionnel pour le
versement d'une
indemnité**

LE UN FEVRIER DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, , André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annette FEUILLADE, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Annie FOUGERE, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, François ELIE à Jean MARDIKIAN, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Gérard MARQUET à Jean-Claude MOGIS, Patrick RIFFAUD à Philippe MOTTET, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT,

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Annette FEUILLADE

EMPLACEMENT RESERVE V30 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE

Dans le cadre d'un aménagement en faveur des transports collectifs urbains, route de Bordeaux à Angoulême, la ComAGA a procédé à la démolition d'immeubles situés le long de cette route, entre la rue Sainte Ausone et l'avenue Wilson, en vue de créer une voie réservée à la circulation des bus.

Une expertise judiciaire a été menée avant et après l'opération de démolition .

Dans le cadre de l'expertise menée après la démolition, Monsieur ALLAM, propriétaire d'un immeuble situé 128 rue Sainte Ausone, a indiqué que son immeuble présentait des fissures dans le seuil et sur le mur pignon.

L'expert judiciaire, dans son rapport du 3 août 2006, a imputé l'apparition de ces désordres à la démolition de l'immeuble, voisin de celui de M. ALLAM, par la ComAGA. Ces fissures nécessitent un traitement pour lequel l'expert a demandé un devis qui s'élève à 2109 € TTC.

Aussi, afin de régler amiable ce dossier, il vous est proposé d'approuver le protocole transactionnel ci-joint qui prévoit que :

- la ComAGA versera à M. ALLAM la somme de 2109 € TTC correspondant aux travaux de traitement et de rebouchage des fissures ;
- M. ALLAM se charge de faire exécuter ces travaux avec cette somme ;
- moyennant le versement de cette somme, M. ALLAM renonce à tout recours à l'encontre de la ComAGA concernant la réparation de ces désordres.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 23 janvier 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER le protocole transactionnel avec M. ALLAM.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit protocole.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe transport en commun – article 2312.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 07 février 2007	Affiché le : 08 février 2007